



Commune de CROIX-CHAPEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Réglementation déjections sur VP

Réf : 20/2017

Le Maire de CROIX-CHAPEAU

Vu les articles L 2212-2, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article R 632-1 du code pénal.

Vu les articles L211-22, L211-23 et L211-26 du Code Rural.

Vu l'article L1311-2 du Code de la Santé Publique.

Vu le Règlement Sanitaire Départemental.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité publique et l'hygiène des dépendances de la voie publique, des espaces verts et espaces des jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

ARRETE

- Article 1** : Il est interdit de laisser déposer des déjections des animaux sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux ouverts au public.
- Article 2** : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur tout ou partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares, parcs, jardins, espaces verts publics et espaces de liberté. Ils devront procéder sans retard au ramassage de toute souillure laissée dans les lieux publics afin d'y préserver la propreté et la salubrité.
- Article 3** : Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 174 du Code de la Famille et de l'aide sociale.
- Article 4** : Le non ramassage des déjections de son animal fait encourir à son propriétaire une amende de 35€, sur la base de l'article R 632-1 du Code Pénal. Cet article stipule en effet : "est puni de l'amende pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déposer, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections..."
- Article 5** : **RECOURS**
- Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 02 mois à compter de sa signature.**
- Article 6** : **AMPLIATION** de cet arrêté sera transmise à :
- **Monsieur le Commandant de la Brigade de la Jarrie.**
- Les agents placés sous leur autorité sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à Croix-Chapeau, Le 03 Mai 2017

Le Maire
Patrick BOUFFET



Affiché et inséré au recueil des actes administratifs
Certifié exécutoire